

# AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE DE SPECTACLE PROFESSIONNELLE THEATRAL, CHOREGRAPHIQUE OU CIRCASSIEN ET A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE

# Objectif de l'aide :

Soutenir la création théâtrale et chorégraphique professionnelle et l'emploi des intermittents du spectacle et artistes.

Soutenir la création cinématographique, notamment dans le champ du documentaire (support argentique, numérique HD ou full HD)

Aider à la reprise de spectacles déjà créés et possédant suffisamment de potentiel pour obtenir de nouvelles dates de diffusion

Associer les publics d'un territoire à la démarche de création (personnes en situation de handicap, scolaires, personnes âgées, praticiens amateurs...) dans le cadre d'une démarche inclusive.

# **Bénéficiaires:**

# <u>Seules sont éligibles sur cette aide les compagnies professionnelles dans le domaine théâtral et chorégraphique :</u>

- détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles, ou demande de licence en cours (récépissé de dépôt à fournir)
- qui peuvent justifier d'une activité régulière de création et de diffusion et du paiement de charges sociales liées à l'emploi rémunéré
- dont le siège social est basé en Saône-et-Loire
- Possibilité de dérogation exceptionnelle pour les compagnies dont le siège est basé hors de Saône-et-Loire mais dont la création, les premières diffusions et des actions de médiation en lien avec la création se déroulent en Saône-et-Loire.

# Pour la création cinématographique, seuls sont éligibles les cinéastes et réalisateurs :

- qui peuvent justifier d'une activité régulière de création et du paiement de charges sociales liées à l'emploi rémunéré.
- dont le siège social de la structure porteuse ou dont le domicile est situé en Saône et Loire.

# Nature et Modalités d'intervention :

# Seuls les projets rassemblant l'ensemble des conditions suivantes peuvent être éligibles sur cette aide :

- Projet faisant apparaître obligatoirement un partenariat avec une structure ou un lieu de diffusion du département
- Projet attestant de contrats d'engagement ou, dans un premier temps, d'attestation de diffusion de la production pour au moins 2 dates en Saône-et-Loire dans deux lieux différents. Une seule date est exigée pour la danse



- Projet faisant apparaître un cofinancement avec un ou plusieurs partenaires publics
- Projet faisant apparaître des actions de rencontres avec les publics pendant la période de création (interventions en milieu scolaire, résidences au collège, répétitions publiques, ateliers, publics dits « spécifiques » ou « empêchés »...)

Les projets sont recevables uniquement si le Conseil départemental de Saône-et-Loire a reçu un bilan qualitatif et financier sur le précédent projet artistique aidé par le Département, au cours de l'année n-1.

Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.

Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

### Dépenses éligibles et montant maximum de la subvention :

Seuls les salaires artistiques et techniques compris dans la période de création sont pris en compte dans le calcul de l'aide.

Le montant maximum de l'aide à la création est fixé à 8 000 €, cette somme ne devant pas excéder 80 % des dépenses liées aux salaires artistiques et techniques sur la période de création.

Pour la création cinématographique le montant maximum de l'aide est fixé à 4 000 € Le montant maximum de l'aide à la reprise\* est fixé à 4 000 €, cette somme ne devant pas excéder 80 % des dépenses liées aux salaires artistiques et techniques sur la période de création.

#### Aide à la reprise\* :

Une subvention complémentaire de 2 000 € maximum peut être accordée aux compagnies professionnelles dont la production est présentée dans la programmation des festivals de renommée nationale et internationale et des festivals spécialisés. Seules les compagnies dont le siège est situé en Saône-et-Loire sont éligibles à cette aide.

\* La reprise est un temps de travail permettant de réinterroger un projet déjà diffusé afin de lui donner la possibilité d'une nouvelle période de diffusion sous une forme retravaillée

#### Modalités de versement de la subvention :

Versement de l'aide en une seule fois, après l'attribution d'une subvention par le Département.

Les pièces justificatives des dépenses inscrites dans le budget prévisionnel (bilan qualitatif, bilan financier ou état d'avancement du projet) présenté sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet.

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

#### Procédure:

Une programmation annuelle est examinée en Commission permanente, après avis de la Commission Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse et Collèges et sur proposition de la Commission Ad'hoc.



Celle-ci est composée de l'Elu délégué à la Culture et au Patrimoine, et deux autres Elus membres de la Commission spécialisée Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse et Collèges, l'un issu de la majorité et l'autre de la minorité.

#### Contrôle:

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

# Dossier à constituer :

La demande de subvention est à envoyer avant la création du spectacle et avant la date limite en vigueur.

# Documents exigés à chaque demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieu(x) et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, actions de rencontres avec les publics prévues durant la création ...)
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les salaires liés à la création ou aux répétitions du reste des dépenses et précisant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires.
- Dates et lieux de diffusion du spectacle, accompagnés obligatoirement des contrats d'engagement, ou attestation de diffusion, sur 2 dates en Saône-et-Loire
- Document attestant d'un partenariat avec une structure ou un lieu de diffusion du département
- Dossier de presse et bilan d'activités
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Si l'organisme a été aidé par le Département sur un projet artistique l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet artistique
- Si le projet est présenté dans la programmation « in » d'un festival de renommée nationale ou internationale, joindre le contrat d'engagement l'attestant
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Domiciliation bancaire ou postale
- N° de SIRET

# Documents complémentaires en cas de 1ère demande ou en cas de modification :

- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel



- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Le cas échéant, une attestation des règles fiscales et de la nature des impôts (impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, TVA) qui s'appliquent aux associations dont une partie de l'activité est considérée à but lucratif
- Le cas échéant, préciser si l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à la TVA
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles ou récépissé de dépôt de demande.

# **Contact:**

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC) 81, Chemin des Prés 71850 CHARNAY-LES-MACON

Tél.: 03 85 20 55 78

Mél: dlpac@saoneetloire71.fr